

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-130-AGDP

Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement piéton à la station BioGNV de Damazan

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation d'un cheminement piéton à la station BioGNV de Damazan,
VU, la proposition de la société AC2I,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement piéton à la station BioGNV de Damazan, avec la société AC2I, sise 24 bis boulevard Edouard Lacour – CS 25100 – 47031 Agen Cedex.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 451,50 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 26 avril 2023


LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE